



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**Arrêté complémentaire n° BCTE 2017/232 du 23 novembre 2017 portant
changement d'exploitant de la carrière de basalte et ses installations
annexes de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de
Saint-Front, aux lieux-dits « Lour Claye, La Fayolle, Bois commis la
Rimandine »**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 181-1, R 516-1 et R181-47 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2012/85 en date du 14 mai 2012 autorisant la Société BETON 43 à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Saint-Front, aux lieux-dits "Lour Claye, la Fayolle, Bois commis la Rimandine" ;

VU le dossier déposé en préfecture le 19 octobre 2017 par la SAS ENTREPRISE JALICOT, dont le siège social est fixé à 3 rue du pré Comtal, CS 40001 63039 CLERMONT-FERRAND qui sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – La SAS ENTREPRISE JALICOT, dont le siège social est fixé au 3 rue du pré Comtal, CS 40001 63039 CLERMONT-FERRAND, se substitue à la Société BETON 43 dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière de basalte et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Front, aux lieux-dits "Lour Claye, la Fayolle, Bois commis la Rimandine".

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Front pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Saint-Front fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Haute-Loire l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – Exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Haute-Loire, le maire de la commune de Saint-Front chargé des formalités d'affichage, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au Président du Conseil Départemental ;
- au Maire de la commune de Saint-Front ;
- au Chef délégué de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture ;
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Le présent arrêté est notifié à la SAS ENTREPRISE JALICOT dont le siège social est fixé à 3 rue du pré Comtal, CS 40001 63039 CLERMONT-FERRAND et publié au recueil des actes administratifs du département.

Au Puy en Velay, le 23 novembre 2017

Le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX